

# Les documents d'immatriculation en détail

Vous trouverez ci-dessous le détail de chaque papier demandé pour vous aider dans l'établissement de votre dossier d'immatriculation.

Si un papier est manquant, cela entrainera un retard dans le traitement de votre demande.

## Carte grise



En version photocopiée et recto / verso.

Vous devez conserver l'ancienne carte grise durant 5 ans à compter de la réception de la nouvelle.

L'ancienne carte grise du véhicule doit obligatoirement être barrée, datée et signée par le vendeur. La date doit être identique à celle inscrite sur le certificat de cession. En cas de rature, l'immatriculation ne pourra pas être effectuée.

Pensez à conserver le coupon détachable présent en bas du certificat d'immatriculation (vous devez suivre les pointillés de façon à couper en deux le filigrane).

Dans le cas où le tampon d'un garage serait présent sur la carte grise, assurez-vous auprès du garagiste que la déclaration d'achat a bien été enregistrée et joignez la déclaration d'achat remis par le garagiste.

## Certificat de cession

**CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE OCCASION**  
À remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire  
Article R223-4 du Code de la route

**LE Vendeur (à remplir par l'ancien propriétaire)**

**LE Nouvel acheteur**

En version originale.

Pensez à remplir les 2 exemplaires originaux du certificat de cession avec le vendeur (un exemplaire original doit nous être envoyé).

Si vous souhaitez ajouter un cotitulaire sur la carte grise, celui-ci doit être présent sur le certificat de cession dans le champ « acheteur ».

Faites attention à ce qu'il n'y a pas de rature, ni surcharge sur le certificat de cession pour que votre document soit reçu.

Si le vendeur est un garage, merci de vous assurer auprès de celui-ci qu'il a bien enregistré sa déclaration d'achat (un récépissé de déclaration d'achat peut vous être remis).

Important : Veillez à ne pas oublier de vérifier la case C4.1 de la carte grise afin de savoir le nombre de titulaires de la carte grise. S'il est mentionné le chiffre 2 avec un nom et un prénom. Il faudra alors 2 signatures sur le certificat de cession. Le(s) vendeur(s) doi(ven)t signer la déclaration de cession en milieu de page. L'(es) acheteur(s) doi(ven)t signer le document en bas de page à droite.

# Demande de certificat d'immatriculation

Le formulaire est divisé en plusieurs sections :

- 1. CARTE GRISE** : Informations générales sur le véhicule (marque, modèle, couleur, etc.).
- 2. PROPRIÉTAIRE** : Informations sur le titulaire de la carte grise (nom, prénom, date de naissance, etc.).
- 3. COUSIN DOMICILIÉ** : Informations sur le cousin domicilié (nom, prénom, date de naissance, etc.).
- 4. PROPRIÉTAIRE** : Informations sur le propriétaire du véhicule (nom, prénom, date de naissance, etc.).
- 5. PROPRIÉTAIRE** : Informations sur le propriétaire du véhicule (nom, prénom, date de naissance, etc.).

En version originale.

Ce document est obligatoire pour toutes les demandes de carte grise (y compris si le véhicule ne change pas de plaques d'immatriculation).

La demande doit être signée par le titulaire et le cotitulaire le cas échéant.

# Permis de conduire



En version photocopiée.

Pour immatriculer un véhicule, le titulaire doit posséder le permis de conduire concerné.

Le permis transmis doit être en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule.

## Justificatif de domicile

En version photocopiée.

Les justificatifs de domicile acceptés pour un changement de carte grise sont restreints, assurez-vous que votre justificatif de domicile soit l'un des documents cités ci-dessous :



- Facture d'électricité
- Facture de gaz
- Facture de téléphone fixe ou portable
- Dernier avis d'imposition
- Attestation d'assurance multirisque habitation
- Quittance de loyer d'un organisme reconnu
- Attestation de domicile (à demander en mairie)

Attention : Les factures et quittances doivent avoir moins de 6 mois. Le justificatif doit faire apparaître clairement le nom, le prénom ainsi que l'adresse complète pour être valable.

Sociétés : le justificatif de domicile à fournir est un extrait KBIS de moins de 2 ans.

En cas d'hébergement : 4 documents à fournir

- Pièce d'identité de l'hébergeur
- Justificatif de domicile de l'hébergeur (voir liste ci-dessus)
- Attestation d'hébergement manuscrite
- Document officiel au nom de l'hébergé : document de l'Assurance Maladie ou de la Sécurité Sociale, attestation de carte vitale, document de Pôle Emploi, attestation de la Mairie.
- Assurance du véhicule
- En version photocopiée.
- Pour immatriculer un véhicule, celui-ci doit être assuré.
- La carte verte d'assurance transmise doit être en cours de validité.
- Contrôle technique

- En version photocopiée.
- Le contrôle technique est le seul papier qui ne concerne pas tout le monde. Si votre voiture a moins de 4 ans ou si votre véhicule (moto, remorque ...) n'est pas concerné par le contrôle technique, ce document n'est pas à joindre.
- Pour ceux concernés, vous devez nous faire parvenir le dernier procès-verbal de contrôle technique du véhicule de moins de 6 mois.